

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'Acheteur Public exerçant la Maîtrise d'Ouvrage*

Ministère de la Culture  
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie  
Conservation régionale des monuments historiques (CRMH)

#### *Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)*

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie

#### *Objet de la consultation*

Restauration de la nef Raymondine de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : lundi 7 avril 2025 à 12 h00  
(heure locale de l'adresse du RMO)

\*Ce règlement de consultation comporte 1 annexe

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

- La restauration de la nef Raymondine ;
- Tranche ferme : Restauration du sol de la nef, de la chaire, des bancs d'œuvre, et du tambour ;
- Tranche optionnelle 1 : Restauration des élévations intérieures de la nef, des voûtes, des tribunes et des vitraux ;
- Tranche optionnelle 2 : Restauration de la chapelle des Fonts baptismaux et de la chapelle Saint-Antoine de Padoue ;
- Tranche optionnelle 3 : Lustreries du chœur gothique.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Cathédrale Saint-Étienne de Toulouse.

Les prestations pourront faire l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Les marchés seront constitués d'une tranche ferme et de tranches optionnelles.

l'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 9 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
Lot 1	Maçonnerie – Pierre de taille
Lot 2	Charpente Couverture
Lot 3	Menuiserie
Lot 4	Décors peints
Lot 5	Sculpture
Lot 6	Ferronnerie
Lot 7	Vitraux
Lot 8	Électricité
Lot 9	Lustrerie

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche optionnelle.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter, pour tous les lots, une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Exigences minimales à respecter</b>
1 à 9	pas d'impact sur les autres lots et pas d'augmentation du délai d'exécution du chantier

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.



## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 11 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture·s ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

---

---

pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture·s ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture·s suivant·s :

---

---

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."**

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) intégrant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

L'/Les entreprise·s retenue·s et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Sans objet

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

**S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Conditions d'exécution</b>
1 à 9	les mesures prises en matière de protection de l'environnement (recyclage des produits de démolition, gestion des déchets, label écologique )

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

#### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### **Dans un sous dossier, la candidature.**

##### **Situation juridique – références requises**

Si le candidat utilise le DUME :

– Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

– Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

– Le(s) lot·s pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

– Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;



Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

### **Capacité économique et financière – références requises**

Si le candidat utilise le DUME :

– Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique·s minimal(aux)**

Sans objet

### **Référence professionnelle et capacité technique – références requises**

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience

La présentation d'une liste des travaux similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants et d'un dossier photographique. Ces attestations indiquent le montant, les dates de chantier et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B – Capacités professionnelles

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants ;
- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes ;
- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### **Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique·s minimal(aux)**

#### **Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille :**

Qualibat 1413 (échafaudages fixes, technicité supérieure), qualibat 2194 (restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques), certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique.

Pour les lots cloisons et signalétique, les entreprises justifieront de références adaptées, indispensables pour répondre au programme et à l'expertise attendue. Les références de chantier produites seront en rapport avec l'opération.

#### **Lot n° 2 – Charpente Couverture :**

Qualibat 2392 (restauration de charpente des monuments historiques) Qualibat 3194 (couverture des monuments historiques) et /ou qualibat 3163 (couverture en plomb, technicité supérieure) et / ou certificats de capacité datant de moins de 5 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique. Les références de chantier produites seront en rapport avec l'opération.

#### **Lot n°3 – Menuiserie :**

Qualibat 4393 (restauration des menuiseries des monuments historiques) et/ ou certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique. Les références de chantier produites seront en rapport avec l'opération.

#### **Lot n°4 – Décors peint :**

Il est impératif que ces prestations soient effectuées par un conservateur-restaurateur diplômé de niveau Master 2 en conservation-restauration des biens culturels, justifiant d'une expérience de restauration de décors à peintures murales et sculpture en pierre polychromées, d'époque médiévale. Il/elle devra être présent en permanence sur le chantier, y compris durant les réunions de chantier. L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

#### **Lot n°5 – Restauration sculpture :**

Il est impératif que ces prestations soient effectuées par un conservateur-restaurateur diplômé de niveau Master 2 en conservation-restauration des biens culturels, justifiant d'une expérience de restauration de décors à peintures murales et sculpture en pierre polychromées, d'époque médiévale. Il/elle devra être présent en permanence sur le chantier, y compris durant les réunions de chantier. L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

#### **Lot n°6 - Ferronnerie :**

Qualibat 4492 ( Ferronnerie) Qualibat 4493 ( Ferronnerie d'art) et / ou certificats de capacité datant de moins de 5 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique. Les références de chantier produites seront en rapport avec l'opération.

**Lot n°7 – Vitraux :**

Qualibat 4693 et/ou références équivalentes pour chantiers de même nature et de même importance.

**Lot n°8 – Électricité :**

Qualifelec MGTL.2 et LCPT.2 et / ou certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique.

Pour ce lot, les entreprises justifieront de références adaptées, indispensables pour répondre au programme et à l'expertise attendue. Les références de chantier produites seront en rapport avec l'opération.

**Lot n° 9 – Lustrerie :**

Qualibat 4493 ( Ferronnerie d'art) Qualibat 6143( Dorure des monuments historiques) Qualibat 6583 ( Sculpture d'attributs) et/ou Certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour les travaux similaires sur édifices protégés au titre des M.H. délivrés par des architectes, des maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages accompagnés d'un dossier photographique.

Pour ce lot, les entreprises justifieront de références adaptées, indispensables pour répondre au programme et à l'expertise attendue. Les références de chantier produites seront en rapport avec l'opération.

**Dans un autre sous dossier, l'offre.**

**- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant·s habilité·s de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> . Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

**– Le mémoire technique**

Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.



Pour rappel, le mémoire permettra d'apprécier la qualité de l'offre selon les critères techniques déclinés à l'article 4-2 du présent document.

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **3-2. Variantes**

Le dossier général « variante » comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures seront donc sélectionnées en fonction :

- des qualifications requises ;
- des garanties professionnelles et de leurs capacités techniques et financières ;
- de leurs références et expériences permettant la bonne exécution du chantier.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP et au tableau des critères d'attribution ci-dessous.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre notée sur 60 points, suivant annexe 1 au présent RC	<b>60 %</b>
<p>Le prix des prestations (prix total de l'offre TTC) noté sur 40 points : l'entreprise moins-disante obtient 40 points, la note attribuée aux autres offres découle du rapport mathématique entre l'offre moins-disante et l'offre proposée par ses concurrents.</p> <p>Pour information, dans le cadre de l'analyse des offres, les offres anormalement basses seront susceptibles d'être détectées en se fondant sur une formule en 5 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Calcul du prix moyen global des offres ayant passés le cap de l'analyse des candidatures ;</li> <li>2) Suppression des offres qui sont à 20 % au-dessus de ce prix moyen (suppression des offres anormalement hautes) pour la détection des offres anormalement basses, puis calcul de la somme des offres restantes ;</li> <li>3) Calcul de la somme des offres restantes ;</li> <li>4) Calcul du nouveau prix moyens ;</li> <li>5) Calcul du prix minimum à partir duquel une offre devra être, particulièrement examiné en raison de son faible montant soit plus de 10 % en dessous du pris moyen réajusté.</li> </ol> <p>Si une offre, selon l'analyse ci-dessus, est jugée comme anormalement basse, elle ne sera pas notée et sera écartée comme une offre irrégulière (articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP).</p> <p>NB : un minimum de 3 offres sera requis pour l'application de cette formule. L'article R-2152-3 du CCP s'appliquera alors, avec la procédure contradictoire de demande de précisions et d'échanges avec l'(ou les) entreprise(s) concernée(s) qui permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence des explications fournies pour prendre une décision qui si elle confirme le caractère anormalement bas de l'offre, l'exclura de la suite de l'analyse.</p>	<b>40 %</b>

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation

<http://www.marches-publics.gouv.fr>, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 31 – Toulouse – Cathédrale – Amélioration de la sécurité SSI et de la sûreté.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles  
d'Occitanie – Conservation régionale des monuments historique  
à l'attention de Madame Isabelle JIMENEZ VIDAILLAC  
Site de Toulouse – Hôtel Saint-Jean  
32 rue de la Dalbade – BP 811 / 31080 Toulouse Cedex 6

Copie de sauvegarde pour :  
Restauration de la nef Raymondine de la cathédrale de Toulouse

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;

– lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l’intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Isabelle JIMENEZ VIDAILLAC Ingénieure du Patrimoine

Conservation régionale des monuments historiques

tél. 05 67 73 20 66 @ [isabelle.jimenez-vidaillac@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.jimenez-vidaillac@culture.gouv.fr)